



**Sessione di u 11 di dicembre di u 2023**  
**Session du 11 décembre 2023**

**Decisione N° 2023-33**  
**Décision N° 2023-33**

**Puntu d'infurmazione nant'à l'avanzamentu di u Schema di Svilupp Urbanu Durevule  
di a Corsica**  
**Point d'information sur l'état d'avancement du Schéma de Développement Urbain Durable  
de Corse**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, la Chambre des Territoires convoquée le 29 novembre 2023 s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

**Etaient présents : Mmes et MM.**

ACQUAVIVA Jean Felix, ALBERTINI Don Marc, ALESSANDRINI Anthony, ARRIGHI Fabien, BERLINGHI François, CECCALDI Attilius, CECCOLI François Xavier, CUCCHI Nicolas, DELPOUX Jean Louis, FRANCESCHI Jean Claude, GERONIMI Pierre Marie, GHIONGA Philippe, GIANNI Jean Jacques, GIOVANNANGELI Gilles, GIUSEPPI Jean, LECCIA Jean Pierre, LUCIANI Xavier, MAROSELLI Dominique, MATTEI Jean Marc, MAUPERTUIS Marie Antoinette, MONDOLONI Christophe, PADOVANI Marie Hélène, PERENEY Jean, POZZO DI BORGIO Louis, TERRIGHI Charlotte, VIVONI Ange Pierre

**Etaï absent, excusé et ayant donné pouvoir : M.**

TIBERI François à Don Marc ALBERTINI

**Etaient absents et excusés : Mme et MM.**

GIANNECCHINI Paul Louis, LUCCIONI Jean Baptiste, MARTINETTI Achille, ORSONI Marie France, PASQUALAGGI Jean Marie, SANGUINETTI Patrick, SAVELLI Pierre

**Etaient absents : MM.**

BERTOLOZZI Paul Antoine, BRUZI Benoît, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI François Marie, MORTINI Lionel, ORSUCCI Jean Charles, ROCCA Antoine, ROCCHI Ange Toussaint, SBRAGGIA Stéphane

**VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.

**VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.

**VU** La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

- VU** Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse.
- VU** L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires.
- VU** Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2023-33, relatif au point d'information sur l'état d'avancement du Schéma de Développement Urbain Durable de Corse.

### **LA CHAMBRE DES TERRITOIRES**

À l'unanimité des membres présents

**DONNE ACTE** au conseiller exécutif en charge de de l'aménagement du territoire, de l'énergie et du logement, de la présentation de la concertation engagée dans le cadre de l'élaboration du futur Schéma de Développement Urbain Durable de Corse avec notamment les cinq axes suivants :

- Faire de l'armature urbaine un moteur de l'attractivité des villes insulaires
- Permettre aux pôles urbains de répondre aux enjeux, sociaux et sociétaux, du logement en Corse
- Inscrire les espaces périurbains au cœur du développement territorial
- Coordonner la stratégie urbaine et l'offre de mobilité
- Faire des pôles urbains insulaires un modèle de développement vertueux

**PREND ACTE** qu'il s'agit d'un point d'étape avant la présentation finale du document devant les instances consultatives et l'Assemblée de Corse dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, dans un esprit de co-construction.

**NOTE** que les premiers contrats d'agglomération pourraient être signés au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

**PREND ACTE** que le financement des mesures proposées sera à finaliser et à soumettre progressivement aux différentes instances.

Le Président de la Chambre des Territoires



Gilles Simeoni